



LES CONCERTS SCPP @ MAMA 2020

14, 15, 16 octobre 2020

Règlement

I - REGLEMENT GENERAL

La SCPP, Société civile des producteurs phonographiques (14, Boulevard du Général Leclerc 92527 Neuilly sur Seine Cedex – RCS Nanterre 333 147 122) organise lors du prochain MaMA (octobre 2020) trois soirées de concert, trois soirs consécutifs. Chaque concert permettra à 3 artistes « en développement », produits par des sociétés membres de la SCPP, de se produire sur une même scène parisienne : le Bus Palladium. Ces neuf artistes (trois par soir) sont issus à la fois de productions indépendantes et de majors, membres de la SCPP. Chaque soir, un artiste de major et deux artistes issus de productions indépendantes seront présents sur scène.

Soit au total trois artistes de major et six artistes indépendants :

Concert du premier soir : artiste major + 2 indépendants

Concert du deuxième soir : artiste major + 2 indépendants

Concert du troisième soir : artiste major + 2 indépendants

Sélection des artistes :

- Les 3 artistes issus de majors seront désignés par chaque major à la seule condition de remplir les critères d'éligibilité (cf. ci-dessous).

- Les membres déposeront leur candidature via un formulaire en ligne développé spécifiquement par le MaMA.

- Un Comité d'écoute, composé par des membres de la Commission des Aides de la SCPP, sélectionne les 6 artistes issus de productions indépendantes (2 par soir).

Planning :

Appel à candidatures : ~~Jusqu'au 15 mai inclus 2020~~ (prolongation jusqu'au 31 mai inclus)

Vote du Comité d'écoute : du 1^{er} juin au 8 juin 2020

Validation par le CA de la SCPP : courant juin 2020

Annonce des lauréats : courant juin 2020

Le nom des 3 artistes ou groupes désignés par les majors doivent IMPERATIVEMENT être communiqués au service de la Communication de la SCPP avant le 31 mai 2020 inclus.

II – MODALITES D'INSCRIPTION

Les producteurs phonographiques membres de la SCPP sont invités à inscrire l'album ou EP qu'ils souhaitent présenter sur le formulaire mis à disposition par la SCPP.

Pour postuler, chaque producteur devra remplir le formulaire dûment complété et joindre les documents requis **avant le 31 mai 2020 (inclus)**.

L'album présenté devra respecter les conditions d'éligibilité.

Chaque membre ne peut présenter qu'un seul album.

Seuls peuvent participer à la compétition l'artiste ou groupe répondant aux critères suivants :

- L'artiste doit être majeur ou avoir obtenu l'autorisation parentale
- L'artiste ou le groupe doit être produit dans un pays membre de l'Union Européenne par un producteur phonographique affilié à la SCPP (contrat d'artiste uniquement).
- L'artiste ou le groupe doit impérativement être disponible les 14, 15, 16 octobre 2020.
- Avant l'album ou EP présenté, l'artiste doit avoir déjà produit et commercialisé (physique ou digital) au minimum un EP ou album dont les ventes doivent être entre 500 et 20 000 albums ou EP (ventes physiques + numériques - normes SNEP - justificatifs obligatoires). L'EP ou l'album présenté pour les Concerts SCPP ne peut donc pas être le premier de l'artiste.
- L'EP/album présenté doit avoir été commercialisé dans le réseau des magasins de vente au détail et / ou avoir fait l'objet d'une sortie commerciale digitale dans les 9 mois précédant la date du concert. Ou alors sa sortie sera prévue dans les 9 mois qui suivent la date du concert.
- L'artiste ou le groupe doit avoir participé à au moins 10 concerts déclarés
- Les enregistrements inscrits sur le formulaire de candidature devront être à minima un EP (4 titres)
- L'album ou EP doit appartenir à la catégorie « Musique actuelle » (jazz, rock, chanson, musique traditionnelle, rap, techno ou musiques électroniques)
- L'artiste ne peut pas avoir participé aux « Concerts SCPP » dans les deux ans précédant le MaMA.

ATTENTION :

- Il ne doit avoir obtenu aucun album d'or certifié par le SNEP ou l'UPFI avant l'album présenté en compétition
- Les albums de reprise, albums « live » ou rééditions ne sont pas acceptés.
- Le dossier d'inscription devra obligatoirement être présenté par le producteur phonographique

III - CONDITIONS ET FRAIS TECHNIQUES

La SCPP prendra en charge au niveau du producteur une partie des frais des artistes à hauteur d'un montant forfaitaire de 200 Euros HT par artiste et par concert.

En présentant l'album d'un artiste, son label s'engage à respecter le présent règlement général.

Si l'album fait partie de la sélection finale, son label s'engage à :

- prendre en charge les frais et les contrats afférant à la prestation live de l'artiste et de ses musiciens.

- à fournir, 48h après l'annonce des sélectionnés, la fiche technique du groupe ou de l'artiste. Passé ce délai, les demandes de dernière minute ne pourront être prises en compte.
- à autoriser l'accès en streaming des titres du sampler dans leur intégralité sur les sites de nos partenaires ainsi que sur le site de la SCPP.
- à garantir au maximum la présence de l'artiste dans le cadre de la promotion (presse, radio, tv, réseaux sociaux) faite autour des concerts SCPP au MaMA.
- à obtenir les autorisations de captation requises auprès des artistes-interprètes et des auteurs concernés.

IV – PRESENCE DU LOGO DE LA SCPP ET DU HASHTAG SCPP

- Le logo de la SCPP doit obligatoirement être apposé sur toute communication réalisée par le label ou l'artiste lors de l'événement. Les supports papier (affiches, flyers) doivent respecter la charte graphique des Concerts SCPP. Validation obligatoire par le Service Communication de la SCPP.
- Toute communication du concert à travers les réseaux sociaux doit être accompagnée de la mention : #LesConcertsSCPP et #SCPP

V - CAPTATION / PHOTOS

Les artistes ou groupes sélectionnés et leurs producteurs s'engagent à :

- Autoriser toute captation audio, vidéo et prises de vues effectuées par le prestataire choisi par la SCPP en vue de leur utilisation lors des actions d'information et de communication de la SCPP, ainsi que dans le cadre de la promotion des concerts SCPP.
- A autoriser la SCPP et les organisateurs du MaMA à diffuser gratuitement ces images pour la promotion de la manifestation en cours et des années à venir.

Cette diffusion peut être faite sur tous supports y compris sur internet, sous toutes formes et pourra avoir lieu en France, comme à l'étranger.

A cet effet, la SCPP fera parvenir aux labels sélectionnés les autorisations de captation requises au titre des droits voisins et du droit d'auteur, qui devront être retournées signées avant la réalisation de la captation.

Si une utilisation autre que celle évoquée ci-dessus était mise en place, la SCPP s'engage à consulter au préalable les titulaires de droit concernés afin d'établir de nouvelles dispositions.

VI– DROIT DES ORGANISATEURS / LITIGES

Les membres du Conseil d'administration de la SCPP ont la liberté d'arrêter, de contrôler, de modifier le processus de sélection des artistes et le déroulement des Concerts SCPP s'ils le jugent nécessaire. Ils ont le pouvoir d'interpréter le règlement et de régler tous les cas non prévus au présent règlement. Sa décision tranche tout litige ou contestation concernant le présent règlement.